

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

-----  
Séance du 23 septembre 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Date de convocation

16 septembre 2022

Présents : Mme NAZE, M. KASPAR, Mme SIMON, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme RICHARDSON, Mme PELTIER, M. PÉANNE, Mme HOURLIER, M. AUBRY, Mme AUTRET, M. COCHARD, M. PARCINEAU, M. HERVÉ, M. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés : M. ALLUIN (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à Mme NAZE), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), Mme EL HAOUCHI (pouvoir à M. BURGUIÈRE).

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. BOULLEAUX.

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : M. Fabrice LOISEAU, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Livres désherbés – contrat  
avec AMMAREAL

Mme ZEPPA présente l'activité de la société AMMAREAL, librairie spécialisée dans la vente d'articles d'occasion en ligne, œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire et reconnue d'utilité sociale et solidaire, qui propose de reprendre les ouvrages désherbés par les bibliothèques publiques. AMMAREAL commissionne la commune à hauteur de 10% du prix auquel elle aura revendu les ouvrages et reverse 5% de la vente de chaque livre à des associations caritatives.

Elle propose donc de s'inscrire auprès d'AMMAREAL pour que leur soient remis les documents désherbés qui peuvent être revendus.

CONSIDERANT

- L'avis favorable de la commission finances réunie le 15 septembre 2022
- l'avis favorable de la commission des affaires culturelles, tourisme et jumelage réunie le 21 septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'inscription de la commune à la société AMMAREAL
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le bulletin d'inscription correspondant
- **ACCEPTE** le reversement de 10% sur le montant des ventes qui auront ainsi été effectuées par la société AMMAREAL
- **AUTORISE** Mme la Maire à encaisser ces recettes qui seront imputées au compte 7078 du budget de l'exercice en cours

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022 022.086/09-23

Publié le 12/10/2022

**SLOW**

ID : 089-218904647-20220923-2022\_086-DE

➤ **CHOISIT** l'association caritative suivante en qualité de bénéficiaire du reversement de 5% du prix de vente des ouvrages ainsi recyclés par AMMAREAL :

- Le Secours populaire français

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire

Fabrice LOISEAU

La Maire

Nadège NAZ

